

Québec, le 24 novembre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale par le député de Mercier d'une pétition demandant au gouvernement du Québec de mettre en place un projet de loi, incluant un programme de contrôle de qualité, afin de donner accès aux personnes malades ayant une exemption fédérale pour la consommation de marijuana à des fins médicales, vous trouverez ci-jointe la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Vincent Lehouillier
Directeur de cabinet

p.j.

N/Ref. : 10-MS-04174

Québec, le 24 novembre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 octobre dernier, le député de Mercier déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de mettre en place un projet de loi, incluant un programme de contrôle de qualité, afin de donner accès aux personnes malades ayant une exemption fédérale pour la consommation de marijuana à des fins médicales.

Je dois préciser que la Loi réglementant certaines drogues et autres substances dont la marijuana relève exclusivement du gouvernement fédéral qui précise à l'article 4 que « sauf dans les cas autorisés aux termes des règlements, la possession de toute substance inscrite aux annexes I, II ou III est interdite ». Certaines exceptions sont cependant possibles.

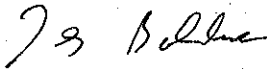
Ainsi, une personne malade qui répond aux critères énoncés dans le Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales, peut présenter une demande à Santé Canada afin d'obtenir une autorisation de possession de marijuana séchée pour ses propres fins médicales.

... 2

Une fois l'autorisation obtenue, le patient peut se procurer, par les services de Santé Canada, la marijuana séchée auprès de Prairie Plant System Inc., l'entreprise qui cultive, fabrique et distribue la marijuana séchée aux personnes autorisées. Un processus est donc déjà prévu pour donner accès à la marijuana aux personnes malades ayant une exemption fédérale.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,



Yves Bolduc

NRéf.: 10-MS-04174